

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 mai 2024 à 19 h 00
TREZIOUX
PROCES VERBAL
Sommaire

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent.....	1
2. Centre aquatique – Marché global de performance.....	1
3. Espace naturel sensible – Puys de Mur et Pileyre.....	2
4. Urbanisme/Transition.....	3
5. Gens du voyage.....	4
6. Acquisitions.....	5
7. Attributions de subventions.....	6
8. Ressources humaines.....	9
9. Finances.....	15
10. Procédures.....	17
11. PETR Conseil de développement.....	17
12. Questions diverses.....	18

Présence des délégués par commune (en grisé les suppléants) / P : Présent – E : Excusé

BEAUREGARD	Patricia BUSSIERE	P	ESTANDEUIL	Jean-Michel TRAVERS	E	REIGNAT	Janick DERRIEN	
	Bruno BISSON	P		Frédéric POYET	P		Franck DROUIN	
L'EVEQUE	Patricia FAFOURNOUX	P	FAYET LE CHATEAU	Bruno VALLADIER	P	ST D'ALVERGNE	Nathalie SESSA	P
	Jean Michel CHARLAT	P		Michelle STEINERT	P		Sylvie BAUVY	P
BILLOM	Nathalie MARIN	P	GLAINE	Nathalie VACHIAS	P	ST JEAN DES OLLIERES	Karine JONCOUX	P
	Pierick BELLAT	P		Cyrille BRECHARD	E		Paul COURTOT	
	Céline AUGER	P	SSERTEAUX	Jean-Claude BATISSON	E	Dominique VAURIS	P	
	Daniel DUMAS	E		Roger BOURDOULEIX	P	Patrick CHAVAROT	P	
	Sylvie DUCATTEAU	E	MAUZUN	Christiane TAILLANDIER	P	Myriam BLANZAT	P	
	Jean-Pascal BLACHE			Sandrine IZAMBART	P	LERNOULD		
Karelle TREVIS		MONTMORIN	Gérard GUILLAUME	P	ST BONNET LES ALLIER	Emeric DECOMBE		
Denis MAUTRET			Eric PIREYRE	P	TREZIOUX	Maryse TARRIT	P	
BONGHEAT	Lydie GARINO	P	MUR-SUR-ALLIER	Jean DELAUGERRE	P	VASSSEL	Hubert CHEMINAT	P
	Christian CHALARD	P		Florence JOUVE	E		Françoise BERNARD	E
BOUZEL	Suzanne DELARBRE	P		Jean-Marc LAVIGNE	P	VERTAIZON	Nicolas JAFFEUX	
	Daniel RAVOUX	P		Danielle RANCY	P		Jean-Jacques CAVALIERE	P
CHAS	Bernadette DUTHEIL	P		Louis PEREIRA	E		Catherine SOU-AH-Y	P
	Julie COUPERIER			Martine VAQUIER	E		Robert BODEVIN	E
CHAURIAT	Maurice DESCHAMPS	P	René LEMERLE	P	Nathalie DOS SANTOS			
	Nicole NENOT	P	Jérôme PIREYRE	P	Cyril GONZALEZ		E	
EGLISENEUVE PRES BILLOM	Guy MAILLARD	E	Jean-Yves GRIVET	E	Amalia QUINTON	E		
	Daniel SALLES	P	Jean-Pierre BUCHE	P				
ESPIRAT	Nadège TOURNEBIZE	P	Virginie VINATIER					
	Marie-France CHOFFRUT		Fanny BLANC					
	Sébastien MAFFI							

Ont donné pouvoir : Sylvie DUCATTEAU à Jean-Michel CHARLAT, Daniel DUMAS à

Nathalie MARIN, Guy MAILLARD à Maurice DESCHAMPS, Louis PEREIRA à Danielle RANCY, Florence JOUVE à Jean-Marc LAVIGNE, Martine VAQUIER à Jean DELAUGERRE, René LEMERLE à Nicole NENOT, Robert BODEVIN à Catherine SOU-AH-Y, Amalia QUINTON à Jérôme PIREYRE.

Titulaires Présents (55)	32	58,18 %
Suppléants avec droit de vote	2	
pouvoirs	9	
nombre de votants	43	78,18 %
Suppléants sans droit de vote	4	

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance et validation du PV précédent
1-1 Désignation d'un-e secrétaire de séance.

Jean-Marc LAVIGNE est désigné secrétaire de séance.

1-2 Validation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. L'assemblée l'adopte.

2. Centre aquatique – Marché global de performance
Bilan intermédiaire du marché global de performance

L'Aduhme, avec Aude LENOIR, et SF2E (assistant maître d'ouvrage), avec Sébastien FRIEDRICH, présentent le bilan des deux premiers exercices.

Michel LABOUREYRAS directeur de l'établissement est également présent.

A l'occasion du renouvellement du marché d'exploitation du centre aquatique (simple marché d'exploitation), il a été décidé de mettre en œuvre une procédure spécifique de Marché global de performance qui permet d'optimiser, fortement et dans la durée, les

consommations et les charges de fonctionnement.

En synthèse : une démarche innovante et pertinente, engagée dans un calendrier adapté :

- Le MGP a bénéficié de financements exceptionnels (68 % de 414 k€HT).
- Il renforce l'exemplarité du site sur le volet de la performance énergétique : le site devrait répondre aisément aux niveaux d'exigence imposés par le décret tertiaire.
- Il s'inscrit dans la dynamique territoriale du PCAET en renforçant la place des énergies renouvelables et en limitant l'émission de CO2.
- Les installations seront maintenues en parfait état durant 10 ans grâce à des investissements maîtrisés et adaptés, et un partenariat durable avec l'exploitant.
- La stratégie de forte réduction des consommations, dans un contexte d'évolution incontrôlable des prix de l'énergie, est très cohérente : le budget de fonctionnement de la collectivité sera maîtrisé dans la durée.

Gains cumulés sur les deux exercices :

1656 MWh d'énergie

334 t CO2

294 k€ TTC hors amortisseur

Sur le 2nd exercice : 1,75 MwhPCI/m² de bassin.

Discussion :

Jérôme PIREYRE : il serait bien de pouvoir juger de la rentabilité, et de comparer le coût de la prestation d'AMO avec les gains réalisés.

Sébastien FRIEDRICHS : 30 000 à 40 000 € de coût d'AMO sur la période cela représente 10 % des économies. Il est important de se faire confiance, je salue le travail réalisé tous ensemble.

Aude LENOIR : il vaut mieux payer quelqu'un qui aide à réfléchir à l'intérieur de la piscine, plutôt que de payer des factures d'électricité.

Monsieur le Président : nous avons eu l'opportunité de financements pour les travaux. Je remercie Aude Lenoir et le bureau d'études car le plan de sobriété les a obligés à refaire de nombreux

calculs de cible.

Michel LABOUREYRAS : j'ai été alerté en 2022 sur le fait qu'on allait payer 800 000 € sur l'année suivante au regard de l'augmentation du coût de l'électricité.

Jean-Pierre BUCHE : en effet on aurait lâché 800 000 euros d'énergie mais aussi beaucoup de CO2 dans l'atmosphère. C'est tout aussi important.

3. Espace naturel sensible – Puys de Mur et Pileyre

Rapporteur : **Daniel SALLES**

Convention de portage foncier avec l'EPF-Smaf

Pour mémoire : Le plan de gestion de l'ENSIL puys de Mur et Pileyre comporte une action (n°1) "Mener une stratégie et une animation foncière" afin d'augmenter les surfaces publiques et la maîtrise d'usage, dans le but de faciliter ou permettre notamment la mise en place d'actions d'entretien et de restauration des milieux. Cette action est actuellement conduite par l'EPF-Smaf Auvergne par le biais entre autre du droit de préemption.

Sur la zone labellisée ENSIL, le droit de préemption est exercé par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme qui l'a délégué à l'EPF-Smaf Auvergne. L'acquisition de parcelles hors zone labellisée implique donc une convention entre l'EPF-Smaf Auvergne et la collectivité.

Le 14 mars dernier, l'EPF-Smaf Auvergne nous a informés avoir reçu l'accord d'un propriétaire pour la cession de ses 2 parcelles comprises dans le périmètre ENS (ZD 504 et ZE 232) mais cet accord est conditionné à la vente également de la parcelle ZD 483 (non comprise dans le secteur concerné). Les 3 parcelles sont situées sur la commune de Mur-sur-Allier.

Afin d'acquérir cette parcelle hors zone ENSIL, il est donc proposé

au Conseil communautaire de solliciter, pour ce projet, un portage par l'EPF-Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à Billom Communauté. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de la parcelle* réalisée par l'observatoire foncier de l'EPF-Smaf Auvergne.

Il convient pour cela de signer, avec l'EPF-Smaf Auvergne, une convention de portage* qui fixe les conditions particulières de l'opération. Cette convention doit au préalable être validée par le Conseil communautaire de Billom Communauté et par le conseil d'administration de l'EPF.

* A retrouver dans l'espace collaboratif (fiche d'estimation foncière et projet de convention)

IL'assemblée valide la proposition.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
42	43	43		

4. Urbanisme/Transition

Rapporteur : Jérôme PIREYRE

Étude stratégique et zonages énergies renouvelables (EnR) : choix du prestataire, plan de financement

Lors du conseil communautaire du 8 avril, Billom Communauté a validé l'engagement de ce type d'étude pour aider les communes du territoire à construire leur zonage EnR mais aussi pour disposer à l'échelle intercommunale d'un véritable schéma stratégique en matière de développement des EnR.

Suite à la consultation, nous avons reçu 8 offres avec des montants de propositions de 37 050 €HT à 49 570 €HT.

Suite à l'analyse des offres, prix et valeur technique, les 3 meilleures candidatures ont fait l'objet d'un entretien le 16/05 avec Jérôme PIREYRE, Karine JONCOUX et Nicolas BLASQUIET. Ainsi, ont été auditionnés les 3 cabinets suivants ALGOE, AXENNE et BURGEAP. La proposition de BURGEAP est arrivée en tête.

Retrouver les tableaux d'analyse dans l'espace collaboratif.

Il est proposé de retenir l'offre de la société GINGER BURGEAP région centre-est (Lyon) pour un montant de 39 630 € HT, incluant une prestation complète répondant aux attentes, de 38 830 € HT et un maximum de 4 réunions potentielles supplémentaires (type réunion de travail) pour un montant total de 800 € HT.

Dans le détail, l'étude comportera 3 phases :

- **Phase 1** : Etat des lieux et définition d'objectifs en matière de développement des EnR
 - état des consommations et de la production énergétique du territoire
 - identification du potentiel de développement des énergies renouvelables
 - concertation et définition des priorités en matière d'EnR
- **Phase 2** : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
 - préparation d'un kit de définition des ZAER
 - appui aux communes dans l'élaboration de leurs zones
 - concertations communales
 - concertation du public à l'échelle de l'EPCI et débat communautaire
- **Phase 3** : Traduction du potentiel de production EnR dans le document d'urbanisme
 - penser l'intégration du potentiel EnR dans le respect de la réglementation de l'urbanisme
 - une boîte à outils pour développer et maîtriser les projets EnR à court et long termes.

Le projet sera suivi par un comité technique et un comité de pilotage, ce dernier associera les élus des commissions urbanisme et transitions de Billom Co.

Les 25 communes seront pleinement associées tout au long de la démarche qui doit durer 8 mois, de juin 2024 à janvier 2025.

A noter également l'organisation d'un temps fort sous la forme d'une journée d'ateliers, à destination des élus, pour définir les priorités en matière d'EnR. Le prestataire prévoit également 5 jours de présence continu sur le territoire pour proposer des permanences pour appuyer les communes dans l'élaboration de leurs zones EnR.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES EN € HT		RECETTES ET SUBVENTIONS		%
Prestation bureau d'études GINGER BURGEAP	39 630,00	Dotation Générale de Décentralisation – Etat (50 % estimé)	19 815,00	50,0%
		Subvention CD 63 (30 %)	11 889,00	30,0%
		Autofinancement EPCI	7 926,00	20,0%
TOTAL € HT	39 630,00	TOTAL € HT	39 630,00	100,00%

Discussion :

Jean-Marc LAVIGNE : est-ce que cette étude est obligatoire pour pouvoir installer des ENR sur nos communes ?

Monsieur le Président : non. Cependant quand on a reçu en commune la demande d'élaborer ces zonages, on s'est trouvé démuni et dans l'incapacité de répondre au Préfet dans les délais impartis. Il est important de mener cette réflexion avec la technicité nécessaire.

Jean-Marc LAVIGNE : quid de l'éolien ?

Monsieur le Président : pour l'éolien, c'est plus compliqué, il y a le schéma du PNR qui ne le permet pas, ni l'aéroport d'Aulnat à proximité.

Jean-Marc LAVIGNE : et la méthanisation ?

Monsieur le Président : aucune idée dans l'immédiat, l'idée est bien

d'avoir des pistes et des préconisations.

L'assemblée valide le choix du prestataire, le plan de financement et la sollicitation des financeurs.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
43	43	43		

5. Gens du voyage

Rapporteur : Jean-Michel CHARLAT

Convention financière annuelle relative à la gestion, au fonctionnement et au suivi de l'aire permanente d'accueil

Billom Communauté est compétente en matière d'« aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » selon la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

L'aire d'accueil de Billom disposant de 10 emplacements a été créée en 2007.

L'État, par le biais de l'Allocation au Logement Temporaire, apporte une subvention annuelle pour aider la collectivité à couvrir ses frais de gestion de l'équipement. L'aide est calculée selon un montant fixe (56,50 €/place/mois) et un taux variable (75,95 €/place) lié au taux d'occupation.

Le Conseil départemental apporte également une subvention. Celle-ci est modifiée (à partir de 2024) et subordonnée à deux conditions :
 - mobilisation des acteurs autour d'un projet socio-éducatif,
 - mise en place d'une réunion annuelle de bilan de l'aire.

Son montant forfaitaire fixe annuel est de 29,48 € et est fonction du nombre de places conformes et disponibles.

L'année 2024 est une année de transition, le Conseil départemental propose d'accompagner l'EPCI dans la mise en œuvre des deux contreparties et de ne pas prévoir de minorations financières si elles

ne sont pas remplies d'ici la fin de l'année.

Les modalités de versement (centralisées par la CAF) se font en deux fois : un premier montant en fonction d'un prévisionnel en 2024 et une régularisation en 2025.

Il est proposé de signer la **convention financière annuelle relative à la gestion, au fonctionnement et au suivi de l'aire d'accueil**. Cette convention est quadripartite : État, Conseil départemental, CC et la société Sg2a/l'Hacienda*, gestionnaire de l'équipement pour le compte de la CC.

A noter également qu'à partir de 2024 l'État et le Conseil départemental s'assurent que le règlement intérieur en vigueur soit conforme avant de signer la convention.

* qui touchera les aides et les reversera ensuite à la CC dans la mesure où c'est prévu au marché. C'était le fonctionnement avant le 1^{er} janvier 2024, la CC n'était pas signataire de la convention financière annuelle.

* A retrouver dans l'espace collaboratif la convention.

Discussion :

Jean-Michel CHARLAT : nous faisons tous les mois des réunions de gestion avec Sg2a, l'AGSGV et le CD.

Bernadette DUTHEIL : que veut dire « mobilisation autour d'un projet socio-éducatif » ?

Jean-Michel CHARLAT : par ex sur Issoire un projet d'animation existe. Sur Billom la quasi totalité des enfants sont scolarisés (chorale au collège). Les travailleurs sociaux interviennent régulièrement. L'objectif est de créer de la socialisation.

Nicole MAJEUNE : j'ai demandé des précisions au CD sur ce point, mais je n'ai pas encore de réponse.

L'assemblée autorise Monsieur le Président à signer la convention.

N° délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
44	43	43		

Pour rappel : en 2023 (au compte financier unique) le coût de la gestion et de l'entretien a été de 58 218 €, les aides de l'État (ALT2) 28 144 € et du CD 5 712 €.

6. Acquisitions

6-1 Billom 40-AN- 18 et 20

Rapporteur : Jean DELAUGERRE

Le service PAH a été sollicité pour visiter une grange située rue de l'ancien cimetière à Billom, avant sa vente, l'actuel propriétaire voulant montrer aux techniciens les restes d'un décor mural.

Le décor peint a semblé être important pour sa valeur historique et artistique et le service PAH s'est renseigné auprès de son réseau pour avoir plus d'éléments. Si le décor n'est pas actuellement classé, il a malgré tout été inventorié par le service de l'inventaire en 1990/1991 (une fiche d'inventaire existe) lors de la réalisation de l'inventaire de l'ancien canton de Billom. La grange est l'ancienne chapelle du Saint-Esprit (date de construction indéterminée, peut-être XVII^e siècle) vendue après la Révolution, puis séparée en 2 parties.

Anne Cogny a contacté la DRAC (Dorothee Lanno, chargée de la protection des monuments historiques et correspondante Label Villes et Pays d'art et d'histoire), Samuel Gibiat, conservateur MH pour avoir leurs avis et une restauratrice privée de peintures murales (Caroline Snyers).

Les avis convergent sur la qualité de réalisation de la peinture et sur l'intérêt de conserver ce décor daté du XVII^e. La vente à un privé, ne portant peut-être pas d'intérêt au patrimoine, pourrait faire

disparaître cet ensemble.

Un achat potentiel par la Comcom pourrait permettre de sauvegarder le décor, et a minima le nettoyer pour ouvrir l'édifice à la visite. Ce quartier de Billom n'a pas encore été proposé dans la programmation de Billom et cela pourrait être l'occasion.

La maison (89 m² sur deux étages + des combles) vendue avec la grange (30 m²), pourrait être un lieu de stockage des outils pédagogiques, plus pratique que le local patrimoine, difficile d'accès en voiture.

Le bureau réuni le 13 mai est favorable à l'acquisition de ce bien pour un montant de 70 000 €, dans la mesure où les peintures murales présentent un caractère patrimonial manifeste (confirmé par le conservateur des monuments historiques et une professionnelle de la restauration).

La CC peut préempter le bien d'ici le 29 mai.

Il est proposé que le 1^{er} vice-président soit signataire de l'acte.

L'assemblée valide la proposition d'acquisition de ce bien.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
45	43	43		

6-2 Billom parcelle AD138

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre du marché global de performance au centre aquatique, des panneaux photovoltaïques ont été installés à l'extérieur de l'emprise foncière existante, sur une parcelle appartenant à la mairie de Billom.

Il s'agit de la parcelle AD 138 d'une superficie de 11a 95 ca.

Le prix de vente proposé est à l'euro symbolique.

L'acte sera réalisé sous la forme administrative.

Il est proposé que le 1^{er} vice-président soit signataire de l'acte.

L'assemblée valide la proposition d'acquisition de ce bien.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
46	43	43		

6-2 Vertaizon parcelle ZO 470

Rapporteur : Jean-Michel CHARLAT

Par délibération du 28 mars 2022, Billom Communauté a acté le projet de création d'un terrain familial locatif sur la commune de Vertaizon

La commune de Vertaizon est propriétaire du terrain.

La parcelle ZO 470 est d'une superficie totale de 28a 21 ca et correspond au STECAL. Le terrain familial locatif n'occupe qu'une partie de cette surface (environ 500 m²).

Le prix de vente proposé est à l'euro symbolique.

L'acte sera réalisé sous la forme administrative.

Il est proposé que le 1^{er} vice-président soit signataire de l'acte.

L'assemblée valide la proposition.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
46	43	43		

7. Attributions de subventions

7-1 Patrimoine

Rapporteur : Jean DELAUGERRE

Le bureau du 13 mai propose d'accorder les subventions suivantes (présentées préalablement en commission tourisme et patrimoine) :

- 500 € (par an) à l'Asev-Sit (association de sauvegarde du site de l'ancienne église) de Vertaizon et à l'association Patrimoine et mémoire de Pérignat.

Au regard de l'implication des deux associations dans la sauvegarde du patrimoine communal et de sa mise en valeur - et pour soutenir le bénévolat - sous réserve qu'elles transmettent un bilan annuel moral et financier.

Il est proposé que ce soutien soit renouvelé chaque année.

Discussion :

Maurice DESCHAMPS : je maintiens ma position du bureau, je crains que la CC devienne un guichet pour des actions purement communales. De plus, dans l'esprit, les subventions doivent être annuelles ; Ce n'est pas la somme que cela représente mais c'est déroger aux règles de l'annualité et aux critères d'attribution. Je voterai contre.

Jean-Pierre BUCHE : je ne suis pas d'accord avec cela, la pertinence d'une assemblée c'est de prendre en considération le travail des associations. L'exemple de la vallée du Madet qui œuvre pour le bien commun. Les deux associations aussi bien à Vertaizon qu'à Pérignat font du bon travail.

Monsieur le Président : J'espère que ce n'est pas un mouvement d'humeur du maire de Chauriat qui a une association qui n'a pas eu de subvention « manifestations culturelles » car déposée hors délai.

Jean-Jacques CAVALIERE : je suis du même avis que Jean-Pierre. L'association fait un important travail sur Vertaizon, la commune leur verse 5 000 €.

Nicole Majeune : un vote aura bien lieu chaque année au moment du budget. On peut faire le parallèle avec les deux associations de protection des rivières (Madet et Jauron) à qui vous avez décidé de verser chaque année 200 €.

L'assemblée valide les propositions

Maurice DESCHAMPS vote contre. Bernadette DUTHEIL s'abstient tout en précisant qu'elle n'est pas d'accord sur la rédaction de la phrase concernant le renouvellement. S'abstiennent également Guy MAILLARD, Jean-Marc LAVIGNE et Christiane TAILHANDIER

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
48	43	38	1	4

7-2 Maison sport santé

Rapporteur : Jean-Michel CHARLAT

Pour rappel : le 2 mai 2022, le conseil communautaire a validé une subvention de 20 000 € pour la création d'une antenne Maison Sport Santé (MSS) sur le territoire de Billom Communauté, par conventionnement avec le DALHIR.

Le 24 octobre, Gaël Le Boudouil, coordonnateur arrivé en juillet 2022, est venu se présenter en Conseil Communautaire et a précisé les orientations qu'il allait mettre en œuvre conformément aux conclusions du diagnostic de l'ONAPS.

En 2023, le Conseil communautaire a validé la reconduction de l'enveloppe de 20 000 €.

Les actions sont initiées et suivies par un COTECH et un COPIL COPIL réunissant élus¹ et partenaires².

Les chiffres de la Maison sport santé :

- 132 projets (insertion santé tests de conditions physiques)
- 57 personnes accompagnées (dans le cadre du DAHLIR santé et du DAHLIR insertion)
- 19 projets d'adhésion en club (projet finalisé)
- 25 bénéficiaires ont rejoint un atelier passerelle
- 53 séances réalisées sur deux ateliers passerelle (Egliseneuve et Billom)
- 21 personnes titulaires de la complémentaire santé solidaire.

Parmi les pathologies dominantes des personnes accompagnées il y a des problèmes psychiatriques et / ou d'obésité (à ceux-ci se rajoutent dans l'ordre décroissant : des fibromyalgies, l'hypertension artérielle, des cancers, des maladies cardiovasculaires, des problèmes respiratoires et du diabète).

1 – De janvier à mai 2023

- Action conjointe avec le centre aquatique de Billom Communauté et le CLIC de Billom (ouverture d'un créneau de pratique sport bien-être)
- Action de prévention au sujet de lutte contre la sédentarité et de la promotion de l'activité physique avec le service Bi'Kigai de Billom Communauté (collèges de Saint-Dier d'Auvergne et de Billom)
- Participation et acteur du groupe prévention santé (GPS) du contrat local de santé (première action ciné débat 09-03-2023)
- Aide au développement et à la réflexion d'installation d'agrès sportifs au sein des communes de Montmorin, Mur-sur-Allier et Egliseneuve-près-Billom.
- Développement de créneau « sport santé » sur la commune de Saint-Bonnet-lès-Allier (réunion mi-mai), avec une mise en place début septembre. Expérimentation fin juin.
- Temps de présence à l'épicerie solidaire de Billom depuis décembre 2022. Perspectives de développement d'un créneau de pratique sportif adapté à destination des personnes éloignées de l'emploi et de la santé/création de parcours (réunion le 06 juin avec la Maison des solidarités et l'épicerie solidaire).

2- 2^{ème} semestre (mai à décembre 2023)

- Co construction et pérennisation de créneau sport santé avec Manon ROUMIGUIE, enseignante en activité physique adaptée (2 créneaux sport portés par l'amicale laïque de Pérignat-sur-Allier et l'association sportive Zickzendé de Chauriat).
- Aide au référencement sport bien-être sur l'annuaire AURA des éducateurs du territoire (formation sport bien-être).

- Action de remobilisation par l'activité physique auprès des bénéficiaires de la Maison des solidarités de Billom et de l'épicerie solidaire du 28 septembre au 21 décembre avec 10 séances et une moyenne de 5 participants/séance.
- Construction d'une formation de sensibilisation et de prévention des risques liés à la sédentarité en vue de mettre un accent sur un environnement favorable à la mise en mouvement pour les enseignants, le relais petite enfance et les centres de loisirs des communes de Billom Communauté.
- Action de sensibilisation/prévention : Collège VILLON François de Saint-Dier d'Auvergne, Groupe Promotion à la Santé (MSS en tant que membre de la CPTS entre Limagne et Livradois), CCAS de Pérignat-sur-Allier.
- Réalisation d'une plaquette d'information sur la MSS.

3- Projections et pistes de réflexion

- **Formation de sensibilisation** et de prévention des risques liés à la sédentarité en vue de mettre un accent sur un environnement favorable à la mise en mouvement pour les enseignants, le relais petite enfance et les centres de loisirs de Billom Communauté. Accompagnement d'actions potentielles?
- **Sport en entreprise ?** Expérimentation avec des structures ou communes intéressées fin 2024 ?
- **Action épicerie solidaire-Maison des solidarités de Billom.** Maintien de l'action de remobilisation par le sport?
- **Projections et perspectives** Actions collèges St-Dier-d'Auvergne / Billom, quelles suites ?
- **Aide au réaménagement** des cours de récréation des écoles primaires de Billom Communauté?
- **Accompagner les clubs de Billom Communauté** pour favoriser l'accès au sport pour les personnes en situation de handicap (suite à un temps d'échange avec le comité paralympique)?

En 2022, la DRAJES a alloué la somme de 15 000 € que le DAHLIR a utilisé pour financer les actions ci-dessus (au 31/12/2023 il restait

2 950 € reportés sur des actions 2024). Ces 15 000 € ont été reconduits par la DRAJES pour 2024.

Au regard des actions mises en œuvre, il est proposé de renouveler la participation de 20 000 € au DALHIR pour le poste du coordonnateur pour 2024.

¹: JM. Charlat – MA. Ramos – A. Quinton – C. Sou Ha Y – B. Valladier

²: ARS ; SDJES63 ; F. Bretel ; l'ONAPS et le DALHIR.

³ Activité Physique Adaptée.

Retrouver le dossier (+ bilan financier) dans l'espace collaboratif.

Monsieur le Président : les installations sportives (Montmorin, Egliseneuve, Mur-sur-Allier) qui ont été accompagnées sont en libre service.

L'assemblée valide la proposition.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
48	43	43		

8. Ressources humaines

Rapporteuse : Nathalie SESSA

8-1 RIFSEEP : mise à jour

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place au sein de Billom Communauté le 1^{er} janvier 2018 (délibération n° 141 du 11 décembre 2017), après avis du Comité Technique du 24 octobre 2017.

Le régime indemnitaire (RI) se définit comme un complément de rémunération, versé à un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Les avantages consentis au titre du RI ont un CARACTERE FACULTATIF et doivent être institués par délibération.

Rappel : le RIFSEEP comprend un élément obligatoire :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelles et un élément facultatif :
- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service, appréciée au moment de l'évaluation professionnelle annuelle. Cette attribution, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre peut être comprise entre 0 et 100 % du montant maximal.

Depuis sa mise en place, le RIFSEEP a évolué au sein de Billom Communauté (attribution de plusieurs enveloppes supplémentaires*, changements au sein des groupes en raison notamment d'avancement de grade), nécessitant aujourd'hui une mise à jour de la délibération initiale.

Les bénéficiaires :

Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public (à partir du 2^{ème} mois de contrat)

exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP au sein de la collectivité sont :

- les attachés territoriaux- les assistants de conservation du patrimoine - les ingénieurs- les auxiliaires de puériculture
- les éducateurs de jeunes enfants - les adjoints administratifs
- les cadres de santé - les adjoints techniques
- les infirmiers - les adjoints d'animation
- les animateurs - les adjoints du patrimoine
- les techniciens - les agents de maîtrise
- les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Ne sont pas concernés (de par la loi) les assistants territoriaux d'enseignement artistique qui restent soumis au régime indemnitaire tel que défini dans la délibération n° 18 du 18 février 2013.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des éléments suivants (fonction de l'expérience professionnelle) : la capacité à exploiter l'expérience acquise, les formations suivies, parcours pro., l'approfondissement des savoirs techniques, la connaissance de l'agent de l'environnement territorial etc ... ; La

prise en charge de missions spécifiques dans le domaine d'activité.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen (qui ne signifie pas une revalorisation du montant) au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité de versement de l'IFSE : L'IFSE est versée mensuellement.

Modalité de versement de l'IFSE : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence, de congés maternité, paternité, ou congés d'adoption, congé maladie pour accident de service.

L'IFSE sera versée à 50 % en cas d'absence pour congé maladie ordinaire supérieure à 4 semaines d'arrêts cumulés (28 jours) sur une année de référence, et en cas de congé de longue durée, longue maladie, congé de grave maladie.

L'IFSE cessera d'être versée en cas de sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Exclusivité : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution : L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté.

L'IFSE « régie » :

Instaurée par délibération n° 105 du 26 novembre 2018 (en complément de la délibération n° 141 du 11 décembre 2017), cette indemnité est versée en complément de la part IFSE aux agents responsables d'une régie.

Les montants de la part IFSE régie

Régisseurs d'avances	Régisseurs de recettes	Régisseur d'avance et de recettes	Montant du cautionnement (en €)	Montant annuel de la part IFSE régie (en €)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (€/mois)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (€/mois)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 801 à 18 000	De 12 801 à 18 000	De 12 801 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

3 agents assurent les fonctions de régisseur : 1 agent au Centre Aquatique, 1 agent au siège et un agent au multi-accueil Les Pitchouns.

Le montant de l'indemnité est calculé annuellement, en fonction des recettes encaissées. Un arrêté « IFSE régie » sera établi chaque année pour les agents concernés. Ce montant est proratisé en cas d'absence pour congé maladie (quelle qu'en soit la nature).

Le Complément Indemnitare annuel (CIA) :

Un complément indemnitare peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés notamment lors de l'entretien professionnel.

La circulaire précise que seront appréciés : la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel, son sens du service public, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires, son implication dans un projet de service...

Pour les modalités (Périodicité de versement, modalité de versement, absences, exclusivité, attribution) : idem IFSE

Il est proposé de mettre à jour les groupes et les montants maximum annuels de la collectivité de la façon suivante pour l'IFSE et le CIA.

Il s'agit simplement d'une mise à jour (sans incidence sur les attributions aux agents) : replacer les agents dans les bons groupes en fonction de leur nouveau cadre d'emploi (par ex les auxiliaires de puériculture sont passés de C à B), l'intégration des techniciens au RIFSEEP en GB1, et de l'ajustement du plafond maximum annuel des agents de la collectivité en raison des attributions supplémentaires d'enveloppe de RI ces deux dernières années.

Grou pes	Fonction / grade	Plafond réglemen taire IFSE annuel / agent	Montant maximum annuel IFSE de la collectivité / agent	Plafond réglementa ire CIA annuel / agent	Montant maximum annuel CIA de la collectivité / agent
GA1	DGS ; DGA – Attachés hors classe, principaux	36 210 €	9 000 €	6 390 €	1 000 €
GA2	Directrice multi-accueil – cadre de santé	20 400 €	5 000 €	3 600 €	500 €
	Directeur centre aquatique, coordinatrice enfance/jeunesse – Attachés	32 130 €	6 000 €	5 670 €	600 €
	Responsable RPE, coordinatrice enfance/jeunesse – Éducateur de Jeunes Enfants	13 500 €	5 500 €	1 620 €	500 €
	Animatrice du Pays d'Art et d'Histoire – Attaché de conservation du patrimoine	27 200 €	4 000 €	4 800 €	500 €
	Infirmière	15 300 €	5 000 €	2 700 €	300 €
	GA3	Coordinatrice culturelle, chargé de mission économie - Attachés	25 500 €	5 000 €	4 500 €
	Chargé de mission urbanisme & transition – Ingénieur	36 000 €	1 500 €	6 350 €	100 €
	Directrice adjointe	13 000 €	4 500 €	1 560 €	500 €
	multi-accueil, animatrices RPE – Éducateur de Jeunes Enfants				
GB1	Animateurs Rivières, chargé de mission environnement/marchés publics - Technicien	19 660 €	6 000 €	2 680 €	700 €
GB2	Animatrices réseau des bibliothèques - Assistant de conservation du patrimoine	14 960 €	3 500 €	2 040 €	300 €
	Coordo jeunes - Animateur	16 015 €	4 500 €	2 185 €	400 €
	Auxiliaires de puériculture	10 560 €	4 500 €	1 440 €	400 €
GB3	MNS – ETAPS	14 650 €	4 000 €	1 995 €	400 €
GC1	Responsable RH, comptable, technicien informatique, secrétaire, assistante RH/compta, agent accueil/entretien/régisseur, animateur patrimoine – adjoints administratifs, agent de maîtrise, adjoint du patrimoine	11 340 €	8 000 €	1 260 €	800 €
GC2	Agents accueil / entretien / animation – Adjoints d'animation, adjoints techniques	10 800 €	4 000 €	1 200 €	400 €

Le comité social territorial, lors de sa séance du 19 mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité pour la mise à jour du RIFSEEP

Il vous appartient d'approuver ou non la proposition.

N°délégation	Votants	Pour	Contre	Abstention
49	43	43		

*Rappels :

- enveloppe supplémentaire de 20 000 € (conseil 25 novembre 2019) répartie en utilisant le ratio Régime indemnitaire annuel / brut mensuel (dans le but de favoriser les plus petits salaires, de rééquilibrer autant que faire se peut certaines inégalités, de reconnaître les responsabilités des chefs de service et des adjoints).
- enveloppe supplémentaire de 30 000 € votée le 21 décembre 2020, répartie à partir du 1^{er} janvier 2021 (20 à 70 € par agent par mois en fonction du grade – environ 70 % de l'enveloppe a été attribuée aux cadres C).
- enveloppe supplémentaire de 30 000 € votée le 26 juin 2023 répartie d'une manière forfaitaire de 50 € par agent et par mois (proratisée au temps de travail)

A savoir : le montant maximal annuel de la collectivité par agent est un plafond (calculé sur des temps complets), le montant attribué aux agents est inférieur. Environ 65 % de ces montants maximums annuels sont reversés aux agents.

8-2 Plan et règlement de formation

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriales

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formations

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2024

Le plan de formation constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées, et est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et complémentaires au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquies, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences.

Toutes les collectivités territoriales doivent élaborer un plan de formation (Titre II du livre IV du code général de la fonction publique). mais la loi ne précise pas la périodicité de sa mise en œuvre. Le plan de formation est un acte de prévision.

La vocation de la formation des agents est multiple :

- Assurer la montée en compétences nécessaires afin de répondre aux orientations stratégiques de la collectivité ;
- Donner aux services les moyens d'accomplir leurs missions par la consolidation des compétences des agents et encadrants, l'acquisition de nouvelles compétences, la capacité à réagir, à innover ;
- Accompagner les évolutions à court et moyen terme, y compris les souhaits d'évolution professionnelle des agents ;
- Anticiper les besoins futurs, notamment ceux liés au phénomène d'usure professionnelle, accompagner les reclassements.

Le plan de formation pluriannuel de Billom Communauté est un document stratégique visant à concilier les demandes des agents au regard des priorités, répond aux orientations stratégiques et aux objectifs définis à l'échelle de la collectivité. Basé sur un recensement annuel des besoins de formation, il permet de répondre au développement des compétences nécessaires pour faire face aux défis et aux transformations du monde territorial.

Le recensement des besoins et souhaits de formation des agents s'effectue lors de l'entretien professionnel mené avec le responsable

hiérarchique, ce qui permet l'identification des besoins individuels. Les rencontres avec les chefs de service identifient les besoins plus collectifs.

Le plan est bâti autour des **trois orientations suivantes** :

ORIENTATION 1 – Développement des compétences métiers

Le développement des compétences consiste à assimiler des savoir-faire et des savoir-être utiles dans le cadre professionnel. Il s'agit d'acquérir, de mettre à jour ou de perfectionner les connaissances nécessaires à la bonne tenue de son poste actuel ou futur.

ORIENTATION 2 – Prévention santé et sécurité en milieu professionnel

L'employeur doit veiller à la santé et à la sécurité de ses agents en mettant en place des actions de prévention, d'information et de formation des personnels aux axes de sécurité (habilitations électriques, PSC1, manipulations d'extincteurs...). Elle est centrée sur le travail et son organisation.

ORIENTATION 3 – Management

Renforcer le positionnement, l'autonomie et les savoirs-faire des managers pour conforter l'esprit d'équipe, le bien-être au travail et s'adapter aux nouvelles façons de travailler.

Accompagner les managers à mettre en œuvre des politiques publiques dans un contexte de profondes mutations : défis climatiques, renforcement de la cohésion sociale.

Le règlement de formation définit les acteurs et partenaires de la formation, les principaux dispositifs, le Compte personnel de formation et enfin les modalités d'application (demande, prise en charge des frais, utilisation des véhicules de service, utilisation du matériel, formation et temps de services).

Le plan de formation 2024-2026, en PJ, a été validé en Comité Social Territorial le 19 mars 2024.

L'assemblée approuve la proposition.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
50	43	43		

8-3 Suppression de postes

Suite au départ de certains agents (retraite, démission, mutation) ou à des avancements de grade, il convient de supprimer les postes devenus vacants :

- un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe a été muté dans une administration d'une autre fonction publique en octobre 2022.
- un adjoint technique principal de 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} février 2023.
- un adjoint technique principal de 1^{ère} classe a été nommé technicien principal de 2^{ème} classe suite à l'obtention de l'examen professionnel et inscription sur liste d'aptitude après promo interne (stagiaire au 01/02/2023 ; titulaire au 01/08/2023)
- un adjoint technique principal de 2^{ème} classe a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2022
- un éducateur de jeunes enfants a donné sa démission et donc a été radié des cadres au 13 septembre 2021
- un animateur principal de 1^{ère} classe a été nommé attaché au 1^{er} février 2024 suite à l'inscription sur liste d'aptitude des attachés après promotion interne
- un éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe a été nommé attaché au 1^{er} février 2024 suite à l'inscription sur liste d'aptitude des attachés après promotion interne

Afin de mettre à jour le tableau des emplois*, il convient de supprimer ces postes.

L'assemblée approuve les propositions.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
51	43	43		

* à retrouver en annexe dans l'espace collaboratif

8-4 Vacation pour jury musique

Lors des auditions de fin d'année scolaire à l'école de musique des prestataires extérieurs dans différentes disciplines sont invités à faire partie des jurys d'examens.

L'activité constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de l'EPCI.

Il est proposé de les rémunérer sous forme de vacations, à un taux horaire brut de 30,00 €

L'assemblée approuve la proposition.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
52	43	43		

9. Finances

Rapporteur : Jean DELAUGERRE

Taxe de séjour

Le Président expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant les modalités d'instauration de la taxe de séjour par le conseil communautaire.

CONTEXTE

Les quatre communautés de communes membres de droit de la Maison du tourisme du Livradois-Forez (Ambert Livradois-Forez, Billom communauté, Entre Dore et Allier, Thiers Dore et Montagne) ont instauré et collectent la taxe de séjour sur leur territoire respectif.

La taxe de séjour est payée par les visiteurs (sauf exceptions prévues ci-

après conformément à l'article L233-31 du CGCT) séjournant au moins une nuit ; elle est perçue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre par tous les hébergements touristiques à titre onéreux (voir liste ci-après).

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. Cette taxe est ensuite reversée par les hébergeurs touristiques aux communautés de communes.

Après concertation au sein de la conférence de l'Entente fin décembre 2023 - instance politique de la Maison du tourisme du Livradois-Forez -, **il est proposé de faire évoluer les tarifs de la taxe de séjour en vue de compenser pour partie l'augmentation de notre cotisation annuelle à la MDT.**

Dans cette perspective, il est proposé d'appliquer **à compter du 1^{er} janvier 2025**, le nouveau barème de tarification selon le tableau suivant :

	REGLE (LOI)		ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
	Tarif mini	Tarif plafond		
Palaces	0,70 €	4,80 €	3,00 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,40 €	2,00 €	3,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,70 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1,30 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,75 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,70 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4,5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,50 e	0,60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
--	--------	--------	--------	--------

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est un % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Dans cette perspective, il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025, le nouveau barème de tarification selon le tableau suivant.

	REGLE (LOI)		ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
	Tarif mini	Tarif plafond		
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	3 %	5 %

Les hébergeurs doivent déclarer annuellement (en janvier) le produit de la taxe de séjour auprès de Billom Communauté.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT ;

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Et considérant que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures.

Il vous est proposé :

. d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes, suivant les tableaux ci-dessus, ainsi que les périodes de collecte et de reversement.

Discussion :

Monsieur le Président : la cotisation à la MDT est amenée à évoluer en fonction des charges. De pouvoir reprendre sur la taxe l'évolution de ses dépenses lui permettra d'assurer ses missions sans augmentation de notre participation. Il y a eu un grand débat au sein de l'entente. Le tarif plafond est déjà appliqué dans le Sancy par ex.

Dominique VAURIS : je vais voter ces nouveaux tarifs. Cependant je tenais à vous faire part d'un mouvement d'humeur : lors de la présentation du film sur l'ail, je me suis entretenu avec la présidente de la MDT et la responsable de la MDT à Billom : je leur ai fait part de mon mécontentement car pendant 5 jours du pont de l'association le BIT (bureau d'information touristique de Billom) n'était pas ouvert.

Jérôme PIREYRE : je suis partagé je n'ai pas d'avis tranché ; quelle image renvoyons-nous avec cette proposition d'augmentation ? C'est une augmentation qui n'est pas anodine ; les plateformes représentent 70 % à 90 de mes réservations ; Il convient d'alerter la MDT sur le coût de son fonctionnement qui a explosé et sur les choix que nous avons à faire sur le territoire.

Jean-Michel CHARLAT : nous étions les plus faibles en terme de taxe de séjour sur le secteur. Quand on regarde le bilan de la MDT on voit ce qu'ils proposent comme actions. Nous sommes très en-dessous du secteur du Sancy. L'augmentation porte essentiellement sur les hébergements les plus hauts de gamme et n'est pas si conséquente pour les campings ou meublés classés 2 ou 3 étoiles.

Céline AUGER : il n'y a pas de 4 étoiles sur le territoire. Ce n'est pas « déconnant » de s'aligner sur le Sancy. Si la MDT a des frais c'est parce que l'organe politique lui demande des projets comme

le classement qui a nécessité une embauche. On ne peut pas demander de faire plus avec moins de moyens. L'augmentation de la taxe n'impacte pas forcément les hébergements de notre territoire qui sont pour la plupart moins bien classés.

Monsieur le Président : le PNR auparavant finançait la MDT, il se retire progressivement. Si la taxe était basse c'était à cause de la « guerre des polices » entre Thiers et Ambert. Il y a eu débat et discussion au sein de l'Entente. Nous sommes sur un territoire performant qu'il ne faut pas brader.

Patricia BUSSIERE : dans ma commune, beaucoup d'hébergements sont loués par AirBnb, la taxe de séjour est-elle bien perçue ?

Monsieur le Président : oui. Les plate-formes ont l'obligation de percevoir et reverser la taxe à la CC.

L'assemblée approuve la proposition.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
53	43	43		

10. Procédures

Rapporteur : Monsieur le Président

CTDD

En avril 2023, Billom Communauté a transmis au Conseil départemental une programmation prévisionnelle relative à un nouveau **Contrat Territorial de Développement Durable** pour la période 2023/2026.

Une rencontre a eu lieu entre les services du Cd et Billom Communauté en septembre 2023 pour un premier retour sur l'éligibilité des projets proposés et susceptibles d'être retenus au nouveau contrat.

Lors de sa commission permanente du 12 février 2024, l'assemblée départementale a alloué une enveloppe financière à Billom Co de 792 032 € pour les projets retenus ci-dessous selon des dépenses

estimées :

Année réalisation	Action	Coût estimé HT
2024-2030	Mise en œuvre du schéma cyclable avec : réalisation de voies cyclables + stationnements vélos	2 250 000,00
2024-2026	acquisition de VAE et vélos..	8 000,00
2024	Acquisition d'un véhicule électrique pour le service jeunesse	30 000,00
2023	Application mobile à l'attention des habitants	8 000,00
2024-2025	Outils pédagogiques pour le Pays d'art et d'histoire : mallettes archéologiques, moulin miniature, plan puzzle d'une église, maquettes d'arc plein cintre, mallette s'ouvrant sur un intérieur de maison médiévale...	80 000,00
2024-2025	Pour le PAH pupitre sur les marchés et foires (déjà installés sur Billom, l'idée est d'en installer sur d'autres communes pour avoir un ensemble cohérent de la valorisation du patrimoine immatériel du territoire	40 000,00
TOTAL		2 416 000,00

L'enveloppe de 792 032 € est à utiliser selon les besoins de Billom Communauté avec un maximum de 80 % par projet.

L'assemblée autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental.

N°délibération	Votants	Pour	Contre	Abstention
54	43	43		

A retrouver dans l'espace collaboratif le projet de contrat.

11. PETR Conseil de développement

Rapporteurs : Dominique VAURIS et Nathalie MARIN

Rapport d'activités 2020-2023 du Conseil de développement

Rappels :

Un Conseil de développement est une instance de participation

citoyenne encadrée par le Code général des collectivités territoriales. La loi rend obligatoire la mise en place d'un Conseil de développement pour tous les EPCI de plus de 50 000 habitants et pour les PETR.

Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne et Volcans et le PETR du Grand Clermont sont concernés par cette obligation mais plutôt que de multiplier les instances, ils ont fait le choix de mutualiser leurs Conseils de développement à l'échelle du Grand Clermont et d'en confier le portage au PETR. Bien que non concernées par cette obligation, Billom Communauté et Mond'Arverne Communauté ont fait le choix de s'associer à cette démarche.

Le Conseil de développement du territoire du Grand Clermont a été **créé le 30 juin 2021** par délibération du Conseil syndical du PETR du Grand Clermont. Il est composé de **100 citoyens** maximum siégeant en leur nom et issus de 4 modalités de composition différentes :

- Désignation par les EPCI membres du Grand Clermont
- Désignation par des associations et institutions sollicitées
- Réponse à un appel à volontaires
- Tirage au sort sur listes électorales

Une partie de cette assemblée a été renouvelée début 2024.

Le rôle du Conseil de développement du territoire du Grand Clermont

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil de développement soit consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre du territoire concerné. Il peut également donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

En 2023 (délibération n°19 du 27 février) le conseil communautaire a validé la charte de partenariat.

A retrouver dans l'espace collaboratif le rapport d'activités 2020-2023 du conseil de développement.

12. Questions diverses

→ Décisions du bureau

Par délibération n°36 du 07/09/2020 le conseil a délégué au bureau l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de la bourse coup de pouce.

Le bureau du 13 mai 2024, a accordé :

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

- 974 € à H. MAYET (Beaugard), PO- adaptation
- 1 001 € à J.C. VOISSIERE (Egliseneuve), PO autonomie
- 1 667 € à N. LAMBERT (St-Dier), PO précarité énergétique
- 1 672 € à Mme BERLANDE (Mur-sur-Allier), PO précarité énergétique
- 21 099 € à la SCI JVM M. Dias (Vertaizon), PB très dégradé secteur renforcé. Par ailleurs dossier issu de l'habitat indigne actuellement sous arrêté d'insalubrité du Préfet
- 73 441 € à SAS Alania patrimoine D. Monnet (Billom), PB très dégradé secteur renforcé et prime sortie vacance pour 4 logements.

→ Virements de crédits

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion du chapitre des charges de personnel.

Le président doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Le virement de crédits suivant a été fait pour le remboursement d'un trimestre de l'école de musique suite à arrêt des cours de l'enfant. :

- 47,00€ au compte 617 (études et recherches) – chapitre 011 – fonction 020
- + 47,00€ au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) – chapitre 67 – fonction 311

→ **Représentation dans les organismes et autres points divers :**

Karine JONCOUX : un agent d'entretien de St-Jean (partagé avec Egliseneuve) recherche 3 ou 4 heures en plus pour compléter son temps de travail.

Bruno VALLADIER : à noter dans vos agendas le séminaire du 4 juillet sur le SCoT de 14 h à 17 h à Mozac.

Monsieur le Président : la fête de la nature à Fayet a été un grand succès.

Bruno VALLADIER : lors de la prochaine AG de l'ADIL je souhaite me présenter pour siéger au CA.

Jean-Michel CHARLAT : la commission de présence postale siège le 27 juin. J'ai été informé de l'arrêt des permanences de la CEPAM à Billom au 1^{er} septembre (le service sera ensuite proposé par la Maison France Services). Nous avons, avec les conseillers départementaux et le Président de la CC, signé une lettre conjointe de protestation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h55

Le 01 juillet 2024

Le secrétaire de séance

Le Président

Jean-Marc LAVIGNE

Gérard GUILLAUME

Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLOM

